

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société PROLOGIS XXX
3 avenue Hoche
CS 60006

75384 – PARIS cedex 08 –

Objet : Conclusions de l'inspection du 12 juin 2018 dans l'établissement PROLOGIS XXX à Miramas.

Réf. : Votre transmission du 20 juillet 2018.

P.J. : 7 fiches d'écart.
1 projet d'arrêté de mise en demeure.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 12 juin 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Gestion du risque incendie ;
- Gestion des effluents liquides.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 2 écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ;
- 4 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.
- 1 écart à la réglementation n'a pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante. J'appelle tout particulièrement votre attention sur :
 - écart n° 2 : cet écart concerne la défense incendie des installations qui est le principal risque du site. Aucun délai de mise en conformité n'est proposé. Il fait donc l'objet d'une proposition de mise en demeure.

L'écart n° 2 fait l'objet d'une proposition de mise en demeure auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône prévue à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement.

Dans le cadre de la démarche contradictoire prévue à l'article L. 514-5 du code de l'environnement, vous voudrez bien apporter au préfet des Bouches-du-Rhône sous quinzaine (délai de rigueur) vos observations sur le projet d'arrêté de mise en demeure ci-joint.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 7 fiches d'écart jointes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.